

Les anciennes abbayes de la ville de Fribourg

Autor(en): **Hilber, Paul**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **4 (1916)**

Heft 6

PDF erstellt am: **22.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-817793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

ANNALES FRIBOURGEOISES

REVUE FRIBOURGEOISE D'HISTOIRE, D'ART ET D'ARCHÉOLOGIE

PUBLIÉE

SOUS LES AUSPICES DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE

DU CANTON DE FRIBOURG

ET DE LA SOCIÉTÉ FRIBOURGEOISE DES AMIS DES BEAUX-ARTS

Direction : F. DUCREST, directeur.

IV^{me} Année

N^o 6

Novembre-Décembre 1916



LES ANCIENNES ABBAYES DE LA VILLE DE FRIBOURG,¹

par PAUL HILBER, cand. phil.

Le grand mouvement appelé *Zunftbewegung* qui, au moyen-âge, mit en branle les bourgeoisies d'un certain nombre de villes de la partie septentrionale de la Suisse, telles que Bâle, Zurich, St-Gall, n'arriva pas jusqu'à Fribourg. On en découvre cependant un reflet dans l'institution des abbayes. Bien qu'elles n'eussent aucun caractère politique, nous voulons leur consacrer une petite étude. Leur histoire est intéressante ; elle nous fait mieux connaître l'organisation de la vie sociale à Fribourg aux XV^{me} et XVI^{me} siècles ; leur importance au point de vue militaire n'a jusqu'ici pas non plus assez été mise en relief. D'un autre côté, tous ceux qui s'occupent du développement des beaux-arts dans notre ville y trouveront maint renseignement sur les relations de nos artisans et de nos artistes entre eux, et sur les influences qu'ils ont subies du dehors.

Jamais jusqu'à ce jour ce sujet n'a été traité à fond ; et le peu qui en a été écrit ne nous donne pas une idée suffisante de la vie et de l'organisation de ces institutions. L'auteur de la *Chronique fribourgeoise*, publiée par Héliodore de Ræmy, nous fournit certains

¹ Communication lue à la réunion de la Société d'histoire le 18 mai 1916.

détails sans doute sur leur développement ; et leur participation à la fête des Rois nous est racontée en un langage charmant, mais il n'y a là qu'une esquisse très imparfaite. Dans le 1^{er} volume de l'*Emulation*, l'historien Daguët nous donne un aperçu, du reste assez bien documenté, sur l'industrie fribourgeoise au temps passé, mais la délicate question des abbayes est à peine effleurée. Les notes recueillies pendant de nombreuses années par feu M. l'archiviste Schneuwly et publiées dans la *Bibliographie nationale* suisse nous ont été d'un grand secours pour nos recherches, mais M. Schneuwly ne semble pas avoir suffisamment fait la distinction entre les confréries et les abbayes.

Pour se faire de ces dernières une idée un peu complète, il fallait aller puiser aux sources directes, aux archives même des corporations, déposées, la plupart, aux Archives d'Etat. Qu'il me soit permis, à cette occasion, de remercier ici M. l'archiviste T. de Ræmy, et M. G. Corpataux, sous-archiviste, des services qu'ils ont bien voulu me rendre et de la bienveillance avec laquelle ils ont facilité mes recherches.

Une explication préliminaire est nécessaire. Si nous comparons les anciennes abbayes fribourgeoises avec les corporations du même genre établies dans des villes de notre voisinage, en Suisse allemande, on constate qu'elles ne sont point identiques ; les *Zünfte* de Bâle, de Zurich et d'ailleurs, avaient essentiellement un caractère politique, que n'ont point celles de Fribourg ; même à Berne, où le développement de ces groupements d'artisans présente de grandes analogies avec celui des nôtres, l'application du terme *Zunft* pourrait être discutée, si l'on ne trouvait pas quelques petites concessions de faveurs faites par l'administration gouvernementale aux organisations des grands métiers, chose qui manque complètement à Fribourg, comme nous le montrerons plus tard. Si certains documents de nos archives se servent du terme *Zunft*, c'est par analogie, et non dans le sens strict que nous lui donnons aujourd'hui.

Parmi les causes qui ont provoqué ou favorisé la formation des abbayes, il faut citer l'exemple des villes d'Allemagne et surtout de celles de la Suisse allemande avec lesquelles, grâce au développement de l'industrie du drap et du cuir, les Fribourgeois avaient noué de bonne heure d'étroites relations ; ensuite l'habitude prise par les artisans de voyager ; déjà au XIV^{me} siècle, on constate assez fréquemment des échanges d'ouvriers entre nos différentes villes. L'établisse-

ment des corporations est subordonné aussi à certaines circonstances locales ; c'est ainsi que tous les métiers d'importance tâchaient de se grouper dans les endroits les plus favorables à l'exercice et aux exigences de leur travail : les tanneurs, par exemple, au Petit Saint-Jean et à la Neuveville, les bouchers, dans le voisinage de l'abattoir, à la rue à laquelle ils ont donné leur nom. Pour discuter en commun de leurs intérêts et de leurs affaires, il était tout naturel que les hommes du même corps de métier se réunissent dans une auberge de leur quartier. Maintes fois, l'arrivée dans nos murs d'un maître étranger qui avait déjà pratiqué dans une ville où le métier était organisé, donnait l'élan à la création d'une véritable association ayant pour but la défense des intérêts du métier. Mais, quant à l'organisation, on prenait volontiers modèle sur les confréries religieuses datant, pour la plupart, d'une époque antérieure. Ce qui le prouve, c'est d'abord que l'abbaye garda pour ses chefs, comme le montrent les protocoles, les noms des préposés de la confrérie ; abbé, prieur, etc., noms que celle-ci avait elle-même empruntés aux couvents. En outre, on constate que chaque métier, tout en formant une abbaye, gardait la confrérie ; le membre d'une abbaye était membre aussi de la confrérie correspondante. Voilà pourquoi les abbayes vouaient un culte spécial au saint patron qu'elles s'étaient choisi et à l'autel qui lui était dédié. Leur formation tombe, à Fribourg, vers le milieu du XIV^{me} siècle, tandis que la confrérie du Saint-Esprit, dite communément la *grande confrérie*, est plus ancienne au moins d'un siècle ; en 1264, elle participait déjà aux bonnes œuvres de l'ordre des Dominicains. Détail qui nous donne une idée de son développement : en 1428, elle est obligée de tenir toujours prêt pour le service de la ville un cheval, comme l'hôpital.

En 1385, les maréchaux mettent leurs statuts par écrit ; ce sont les premiers d'une abbaye fribourgeoise qui nous soient conservés. Cela nous permet de croire que ces ouvriers des forges existaient déjà, en corps organisé, avant cette date. Aussi, croyons-nous pouvoir affirmer avec d'autres, sans crainte de nous tromper, qu'en l'an 1400, tous les artisans des grands métiers, tisserands de draps et de toile, tanneurs, marchands, bouchers, charpentiers, maréchaux, étaient déjà groupés en corporations, assez fortes pour porter ombrage au gouvernement, puisque celui-ci, flairant dans ces organisations puissantes un danger pour lui, s'efforce pour la dernière fois, en 1388, d'empêcher leur formation en portant un décret défendant la tenue d'au-

cune assemblée à l'insu de l'avoyer¹. N'ayant pu empêcher leur création, le gouvernement cherche à en enrayer le développement. C'est ainsi qu'en 1409, il promulgue une nouvelle ordonnance² défendant aux ouvriers étrangers de rester au local de l'abbaye plus tard que dix heures du soir. Mais le courant était lancé, irrésistible. Le Conseil, de nouveau impuissant à l'arrêter, fit tout pour garder du moins la main dans le jeu, en se réservant le droit d'admettre et de changer les statuts des corporations, et de faire exercer la police du métier par un contrôleur pris en dehors de l'abbaye et nommé directement par lui. Cette première intervention de l'Etat sur la réglementation intérieure de l'association n'a pas de quoi trop nous étonner ; mais le droit de contrôle était directement contraire au but qu'elle poursuivait et devait blesser fortement son point d'honneur. Il y a bien là une preuve que l'idée de la *Zunft* n'avait pas pris pied à Fribourg ; l'abbaye n'y est, comme nous l'avons dit, qu'un pâle reflet du grand mouvement politique qui secoue, en plein moyen-âge, les institutions corporatives de l'Allemagne et du nord de la Suisse, mouvement qui s'atténue à mesure qu'on descend vers le Sud. Il n'est même pas rare de voir l'Etat s'immiscer dans la police intérieure de l'abbaye ; ainsi en 1438, il décrète tout simplement la vente de l'auberge des boulangers, parce que ses membres ne peuvent pas s'entendre³.

En 1424, le Conseil promulgue une nouvelle ordonnance fixant les conditions d'admission dans les abbayes et prescrivant des statuts uniformes pour toutes⁴. En voici les principaux points : 1° Pour chaque métier, l'apprenti paye 40 sols, soit 20 sols à l'abbaye et 20 à la fabrique de Saint-Nicolas. 2° Quiconque veut devenir maître doit payer 60 sols, soit 40 à l'abbaye et 20 à la fabrique de Saint-Nicolas. 3° Quiconque veut apprendre le métier de son père n'a pas besoin de payer ces sommes-là. 4° En conséquence de cette ordonnance tous les droits des abbayes, basés sur d'anciens documents, perdent leur valeur ; les documents eux-mêmes devront être mis au

¹ Recueil diplomatique V, 39.

² » » VI, 142.

³ Collection des lois I, 457. Les deux volumes de cette collection des lois sont extrêmement riches en détails sur les mesures prises par le Conseil vis-à-vis de nos anciens corps de métiers.

⁴ Collect. des lois I, 102 ; Rec. diplom. VII, 174 et sq.

feu. 5° Tout maître étranger pourra exercer son métier en ville sans payer de maîtrise. Le gouvernement facilitait donc l'établissement dans nos murs de maîtres étrangers ; cette disposition allait probablement à l'encontre de la volonté des maîtres fribourgeois, auxquels la concurrence d'artisans venus du dehors ne devait guère sourire. Il faut cependant reconnaître que cette mesure a eu son bon côté ; elle nous a dotés d'un certain nombre d'artistes, surtout de sculpteurs et d'orfèvres, qui ont exercé une heureuse influence sur le développement artistique de notre pays. En 1450, le Conseil ajoute encore à cette ordonnance une clause qui n'est pas moins importante au point de vue de « la police du métier », à savoir que « chaque maître sera obligé de prêter serment entre les mains de l'avoyer ».

Tels furent les moyens mis en œuvre par l'Etat pour arrêter le développement, qui pouvait devenir dangereux, de l'organisation des métiers. Mais ce n'est pas tout.

C'est à peine si les abbayes avaient commencé à prendre conscience de leur force, qui cependant les aurait rendues capables de frapper de grands coups, comme à Zurich ou à Bâle. Mais l'Etat ne tarda pas à se rendre compte qu'il y avait dans ces collectivités de travailleurs, disciplinés par des règlements sévères, des ressources précieuses, des bras vigoureux qu'il pourrait aisément utiliser.

Jusqu'alors, quand sonnait l'appel aux armes, les Fribourgeois sortaient par quartiers, auxquels se rattachaient les villages environnants. Par suite de l'agrandissement de la ville, la troupe rangée sous chacune des quatre bannières devint une masse lourde à manœuvrer. Il devenait tout naturel qu'on organisât militairement les corps de métiers, qu'on les constituât en unités distinctes.

Quant aux bourgeois qui n'étaient incorporés dans aucune abbaye, une ordonnance du Conseil du 23 mars 1461¹, prévint la fondation de corporations analogues aux abbayes, mais ne représentant aucun métier. Elles s'appelèrent l'*arbero*, le *lay d'amour*, les *griffons roges*, le *griffon de la Pate*, le *Cerf volant*, l'*Esteyla* (Etoile), etc. Les bourgeois n'avaient donc qu'à s'enrôler dans une abbaye ou une de ces corporations nouvelles. Par suite de l'ordonnance que je viens de citer, toutes les abbayes de métier et les corporations nouvelles s'appelèrent, à partir de 1461, *compagnies de voyages* (*Reisegesell-*

¹ Collection des lois I, 131,

schaften)¹. Les rôles militaires ci-après, des années 1473² et 1476³, donneront une idée de leur force numérique :

- 1) Merciers, 50 (70) hommes (marchands).
- 2) L'estrillie, 20 hommes ; Eis villages 12 h. (probablement les Sauvages de 1476, 65 h.).
- 3) Les masalleurs (bouchers) menant la teste de bou (bœuf), 20 (20) h.
- 4) Les escoffiers (cordonniers), 46 (47) h.
- 5) Le Griffon Roge (sans métier), 29 (34) h.
- 6) (Chez) le Griffon de la Pate (sans métier) 34 (28) h.
- 7) Le Cerf volant (sans métier), 27 (30) h.
- 8) Les pelletiers (tanneurs de peaux fines, chamoiseurs), 8 (17) h.
- 9) Lay d'amour (sans métier), 55 (61) h.
- 10) Les affeytiour en logy (les tanneurs de l'Auge), 52 (46) h.
- 11) Le Jeguer (le chasseur, soit les nobles), 28 (31) h.
- 12) Les maréchaux avec le serpent, 41 (63) h.
- 13) Les forneys (boulangers), 54 (63) h.
- 14) Les tentereys (teinturiers) et appareilleurs menant la seignye de sant Mury (préparateurs de drap avec l'enseigne de St-Maurice), 13 (27) h.
- 15) La testa du Sarrazin (Tête du Maure ou Tête noire) [Tanneurs], 35 (16) h.
- 16) La compagnie de l'arbero (l'arbre), 35 (47) h. et 37 à la campagne (sans métier).
- 17) Le cugniet (boulangers, *Weissbäcker*), 61, (33 plus 44 eis villages) h.
- 18) Les cosandeys (tailleurs), 37 (44) h.
- 19) L'aygle sur le chagno (sans métier), 15 (22) h.
- 20) Les monneys (meuniers avec la roue de moulin), 4 (9) h. (tracé dans l'original de 1473).
- 21) L'esteyla (l'Etoile) (sans métier), 38 (55) h.
- 22) Le Glan (maçons), 16 (37) h.
- 23) Les chapuis (charpentiers), 47 (37) h.

En complétant ainsi la nouvelle organisation militaire, le gouvernement poursuivait un double but : le premier, c'était d'améliorer

¹ Voir la *liste des noms de ceux de la ville et du canton de Fribourg qui ont été à la bataille de Morat en 1476*, à la suite de l'opuscule, aujourd'hui très rare, intitulé *Mémoire pour la bourgeoisie de Fribourg* (vers 1782).

² Affaires militaires I, 26 (Arch. d'Etat).

³ Dans la liste ci-dessus dite.

l'armée, et le second, d'utiliser les ressources pécuniaires des abbayes ; trop riches, celles-ci pouvaient devenir un péril pour les seigneurs opulents. En les obligeant à payer les frais de chaque expédition militaire et à fournir tout le train et l'attirail nécessaires, chevaux, harnais, chars, armes, etc., l'Etat se débarrassait d'une lourde charge, et, tout en sauvegardant ses propres fonds, conjurait le danger que pouvait lui faire courir la trop grande richesse des corporations. Ce fut le dernier acte d'une lutte séculaire ; les gouvernants, nobles et riches, avaient bien calculé leur coup. Sans éprouver trop de dommages, l'adversaire était néanmoins terrassé pour toujours ; une fois dompté, on pouvait encore s'en servir.

Examinons un instant comment les choses se passaient à Berne. L'idée d'organiser les abbayes y avait été lancée avant Fribourg. Déjà vers la fin du XIV^{me} siècle, elles avaient réussi à faire sentir leur influence dans le gouvernement. Les quatre grands métiers : boulangers, maréchaux, bouchers et tanneurs, avaient le droit de nommer les quatre bannerets ; ceux-ci, en faisant l'élection du Conseil des XVI, marquaient tout naturellement leurs préférences pour les candidats appartenant aux corporations à qui ils devaient leur nomination. C'est ainsi que les abbayes bernoises avaient un pied dans le gouvernement par les bannerets et les membres du Conseil des XVI ; plus tard, on leur accorda même le droit de reviser les comptes de l'Etat. Quant à l'organisation militaire, elle s'y fit à peu près comme chez nous et presque en même temps, peut-être quelques années plus tard.

Cette situation privilégiée des abbayes bernoises n'a pas son pendant à Fribourg. Les « *Besatzungsbücher* » nous montrent, il est vrai, la plupart des bannerets sortis de l'abbaye du *Chasseur* (Jäger) mais jamais cette corporation, pas plus que les autres, ne joua de rôle politique, parce que la puissance financière des abbayes ne fut jamais assez considérable pour contrebalancer l'influence des familles nobles Praroman, Felga, Englisberg, Vuippens, qui étaient les Crésus de l'époque ; jamais elles ne purent réussir à se hisser au gouvernement. Leur rôle était plus effacé ; elles devaient prêter leur concours, paraît-il, pour le service du feu ; du moins certains inventaires mentionnent des échelles qu'elles devaient toujours tenir prêtes en cas d'incendie. En temps de paix, leurs membres avaient

¹ Dr A. Zesiger, *Das bernische Zunftwesen*, Bern, Franke 1912 (Dissert.).

aussi probablement la garde des tours ; cependant ce détail n'a pas encore pu être contrôlé documentairement.

Mais leur but essentiel fut toujours le raffermissement de la vie sociale ; ce caractère leur est resté aussi longtemps qu'elles ont subsisté. Quant aux locaux (*Stuben*) où elles tenaient leurs réunions, nous les connaissons assez bien, soit par le plan de Martin Martini (1606), soit par les noms et enseignes d'auberges qu'elles ont gardés jusqu'à nos jours.

Après ces notes générales, nous tâcherons d'esquisser à grands traits la vie intérieure d'une abbaye fribourgeoise au XV^{me} ou XVI^{me} siècle. Une raison personnelle a fait que nous nous sommes plus particulièrement intéressés à celle des Merciers ; c'est du reste celle dont les archives sont le plus complètes. Les quelques détails que nous en avons tirés ne manqueront pas d'attirer l'attention de tous ceux qui se préoccupent du développement des arts et métiers dans notre ville.

Le premier protocole de l'abbaye des Merciers remonte à l'année 1460. On y voit en tête une sorte de devise de la corporation, puis viennent les statuts et les réceptions. Parmi les signataires des statuts se trouve le nom de notre célèbre orfèvre Peter Reinhard, avantageusement connu par les notices qui lui ont été consacrées dans le *Fribourg artistique*. Voici un résumé des statuts :

1) Quiconque veut être reçu membre de l'abbaye des Merciers doit s'annoncer chez l'abbé et le prieur, qui prendront sur son compte les informations nécessaires.

2) Il doit être reçu à l'unanimité des voix de l'abbé, du prieur et des membres de la corporation.

3) Les fils d'un membre décédé ont le droit de faire partie de l'abbaye.

4) L'argent et l'argenterie restent à l'abbaye et ne peuvent pas être partagés.

5) En cas de guerre, les dépenses qui ne peuvent pas être payées par la caisse doivent l'être par les membres.

6) En cas de chicane entre les membres, les deux parties doivent être prévenues et convoquées trois fois (pour tenter un arrangement). Si elles n'obéissent pas les trois fois, elles perdent leur droit d'abbaye.

7) Ce que la majorité a décidé doit être accepté par la minorité.

8) Quiconque n'a pas pris part à l'assemblée n'a pas le droit de contrevenir à ses décisions.

9) Quiconque est reçu membre doit prêter serment au chancelier de l'abbaye qu'il veut en suivre les statuts.

L'article 3 donnait lieu à diverses combinaisons. Un fils de marchand reconnaissait le droit de son père ; n'étant pas lui-même marchand, il pouvait acheter aussi le droit de l'abbaye de son métier. C'est ce qui nous fait comprendre pourquoi nous trouvons plusieurs représentants de familles nobles, membres de l'abbaye des Merciers, faire partie en même temps de celle du *Chasseur*. A la faveur de ces combinaisons, les protocoles commencent à distinguer entre les *compagnons d'abbaye* et les *compagnons de voyage*. Les premiers (*Stubengesellen*) avaient le droit de fréquenter la *Stube* ou local de la corporation sans être obligés de marcher au service militaire sous sa bannière comme les seconds (*Reisegesellen*). Les inventaires conservés aux archives nous font croire que chaque nouveau membre déposait en cadeau à l'abbaye, lors de sa réception, un gobelet en argent, appelé *Schale*. Cette coutume ne figure cependant pas dans les statuts.

On sait que le local des Merciers occupait l'emplacement actuel de la Banque de l'Etat. Le plan de Martin Martini nous donne l'aspect extérieur du bâtiment. D'après les inventaires, la salle devait contenir un important mobilier ; elle était surtout très riche en vitraux, preuve que l'art de la peinture sur verre était florissant chez nous à cette époque. Tandis qu'à Berne, l'abbaye exerçait un droit de police exclusif par le *Frevelgericht*, à Fribourg elle possédait un droit de police restreint à des délits de peu d'importance qui se commettaient au local. Il y avait des amendes, payables en argent, pour tous ceux qui se battaient ou s'injuriaient. Les jeux de dés et de cartes étaient défendus. Tout nouveau membre qui ne payait pas son denier de réception devait offrir une caution, qui assumait la responsabilité des délits et des peines éventuelles de son client.

Nous ne sommes malheureusement qu'insuffisamment renseignés sur l'organisation intérieure de nos abbayes ; les documents à ce sujet ne sont guère nombreux et même semblent se contredire. Il nous a été impossible de tout vérifier, et nous ne pouvons baser la plupart de nos données que sur des suppositions.

A la tête de l'abbaye se trouvaient trois recteurs. L'abbé et le prieur, qui leur étaient soumis, avaient la surveillance générale, sur-

tout du local. Le trésorier (*Reissmeister* et *Bruderschaftsmeister*) gérait la fortune de l'abbaye et de la confrérie ; il rendait ses comptes à l'expiration de sa charge, tous les trois ans. L'assemblée, convoquée sur la demande ou avec l'assentiment des trois recteurs, était présidée, semble-t-il, par l'abbé. Une charge importante était celle du tenancier (*Stubenknecht*) ; il convoquait l'assemblée et le dîner le jour du patron ; toutes les réunions se faisaient chez lui.

Le protocole parle quelquefois de deux *Reissmeister* et deux *Bruderschaftsmeister*, sans doute parce que, vu le grand nombre d'associés, la corporation fut obligée de se scinder et d'avoir deux locaux (*Stuben*). Nous n'en avons aucune preuve, mais ce qui nous porte à le croire, ce sont les dimensions exigües que le plan de Martin Martini nous donne pour la salle des Merciers. En 1477, ces derniers étaient au nombre de 65 ; en 1481, de 79 ; en 1547, de 223, y compris le prévôt de St-Nicolas et dix membres des Conseils ; en 1641, de 169, dont six *Landmeister* ; en 1636, de 211 ; en 1643 de 231. Comme on le voit, aux XVI^{me} et XVII^{me} siècles, l'abbaye recevait aussi comme membres des campagnards, mais probablement en qualité de simples *Stubengesellen*, parce que les paysans marchaient encore à la guerre, même après la nouvelle organisation militaire, par paroisses ; la paroisse était leur unité militaire.

La vie religieuse trouva en toutes ces confréries, chaque métier organisé en formant une, un appui précieux. Pour les *compagnies de voyage* fondées après 1461 en dehors des métiers, nous ne trouvons aucune confrérie correspondante. Chaque métier avait son patron et son autel dans une de nos églises. La fête du patron était solennelle. De la sorte, les merciers, qui avaient pour patron saint Sylvestre, avaient l'occasion de célébrer la nouvelle année dans leur local par un bon souper. Comme, parmi les membres, il se trouvait un certain nombre d'ecclésiastiques et que ceux-ci, à cause de la fête du lendemain, ne pouvaient s'accorder le plaisir de venir jouir à leur aise, derrière une table bien garnie « de tout ce qui sortait de bon de la cuisine du tenancier chargé de restaurer les convives », l'abbaye changea l'ancienne coutume et décida qu'on ne dégusterait plus deux repas ; le soir de la St-Sylvestre, on continuerait à préparer le souper habituel, mais on se contenterait de le regarder, réservant pour le lendemain, jour du Nouvel-an, le plaisir de le savourer (*dass das Mahl abends allein angesehen und morgends nün uffgestellt werden solle*).

L'abbaye mettait tous ses soins à décorer son autel, comme le prouvent les inventaires trouvés dans ses archives ¹. Le premier livre de comptes date de 1461. La fête des Rois (6 janvier) était pour les abbayes l'occasion la plus solennelle de faire connaître leur importance et d'étaler leur opulence. Tous les sept ans, elles avaient le droit de nommer un roi ; les protocoles commencèrent même à compter par *royaumes*. On lira chaque fois avec un nouveau plaisir les détails de cette fête dans la *Chronique fribourgeoise* publiée par Héliodore de Ræmy.

Les abbayes ont subsisté jusqu'en plein XIX^{me} siècle, mais elles ont évolué et se sont modernisées en sociétés ordinaires ayant président, secrétaire, caissier, etc. Quelques-unes même ont gardé une jolie fortune. Mais tout le charme et la poésie des anciens temps avaient disparu déjà à partir du commencement du XVIII^{me} siècle.

Ce que nous avons voulu, c'est montrer comment l'abbaye, à Fribourg, a vaguement reflété le grand mouvement démocratique du Nord, comment sa force d'expansion a été, dès l'origine, comprimée au point de vue politique par les ordonnances gouvernementales qui forment une série de mesures de précaution, et au point de vue financier par l'organisation militaire. N'ayant jamais réussi à se faire une situation financière qui aurait pu constituer pour l'Etat un danger, elle a vu sombrer irrémédiablement dès le début toutes les velléités d'indépendance politique qu'elle aurait pu avoir comme ailleurs.

Ce premier essai est forcément incomplet. Nous espérons le compléter un jour. Il reste à exploiter dans ce domaine bien des matériaux intéressants, non seulement au point de vue de l'histoire de nos anciennes corporations, mais aussi au point de vue de la vie sociale et de l'efflorescence artistique de notre pays dans le passé.

¹ Voir d'autres inventaires dans *Une visite de l'église de St-Nicolas en 1776*, *Annales fribourg.* I, 1913, p. 1, 137, 165.